

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

---

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL145

présenté par

M. Naegelen, M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, Mme Descamps, M. Meyer Habib,  
M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Ils peuvent également constater par procès-verbaux, lorsqu'elles sont commises sur le territoire communal et qu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête, les contraventions relatives à l'article R. 623-2 du code pénal. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er de cette proposition de loi prévoit l'expérimentation permettant à plusieurs communes en France disposant d'une police municipale de plus de 20 agents, dont le directeur ou le chef de service a été dûment habilité par le Procureur général, d'expérimenter l'élargissement de leur domaine d'intervention sur la voie publique.

Cet amendement propose d'ajouter les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes à la liste des délits que peuvent verbaliser les policiers municipaux.